



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

Arrêté n° 172/2023
Portant nomination de mandataires
Sous régie d'avances BOURGES Unité 3
Auprès de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance et de la famille
HELIOS N° 22
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
35 rue de Fauvettes
18000 BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16, et R. 1611-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu l'arrêté n° 252/2022 du 26 septembre 2022 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jonathan DURAND, Chef du service exécution budgétaire à la Direction des finances et des affaires juridiques ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 du Président du Conseil départemental portant nomination de Mmes Camille DORE, Laurène PARIS et Lolita YVERNES, mandataires de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 3 de la régie d'avances du CDEF ;

Vu l'arrêté n° 114/2023 en date du 15 février 2023 du Président du Conseil départemental portant constitution de la régie d'avances du CDEF ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230227-172-2023-AI
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHer

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Vu l'arrêté n° 121/2023 en date du 15 février 2023 du Président du Conseil départemental portant constitution de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 3 auprès du CDEF ;

Considérant que la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics conduit à l'abrogation du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la suppression du cautionnement obligatoire au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de nommer les mandataires de cette sous-régie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Mmes Camille DORE, Laurène PARIS et Lolita YVERNES, mandataires de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 3 du CDEF , est abrogé.

Article 2 : Mmes Camille DORE, Laurène PARIS et Lolita YVERNES sont nommées mandataires de la sous-régie d'avances BOURGES Unité 3 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances du CDEF, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité.

Article 4 : Les mandataires verseront auprès du régisseur titulaire ou des mandataires suppléants la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Article 5 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Les mandataires sont soumis aux contrôles et à la vérification du comptable public assignataire et de l'ordonnateur.

Article 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Mmes Camille DORE, Laurène PARIS et Lolita YVERNES.

Article 10 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS

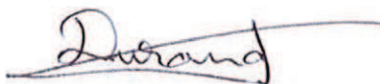


Cedex, ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURGES, le **15 FEV. 2023**

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du service exécution budgétaire,



Jonathan DURAND

⌘ Acte publié le : **27 FEV. 2023**

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le :

⌘ Acte transmis au comptable public le : **27 FEV. 2023**



⌘ Attestation de notification :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En qualité de (cocher la case correspondante) :

☐ Régisseur titulaire

☐ Mandataire suppléant

☐ Mandataire

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

